Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID: 974-219740073-20201006-DL_2020_111-DE

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE A LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE CONVERSION DU DEPÔT RELAIS DE CHARBON EN STOCKAGE RELAIS DE BIOMASSE PAR LA SOCIETE ALBIOMA BOIS ROUGE SUR LA COMMUNE DE LE PORT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis de la Ville dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter un stockage relais de biomasse sur le territoire de la commune de Le Port, présenté par SAS ALBIOMA Bois Rouge.

Par arrêté n° 356/2020/SP/Saint-Paul, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 28 septembre au 12 octobre 2020 inclus sur les communes de Le Port et de La Possession, préalable à l'autorisation préfectorale concernant l'exploitation d'un stockage relais de biomasse.

I) Présentation du projet

La société Albioma Bois Rouge exploite actuellement, sur une partie de la parcelle AW n° 13 sur la commune de Le Port, un dépôt de stockage de charbon de 100 000 tonnes. Les installations se trouvent entre le site EDF et le terminal céréalier.

Ce dépôt est utilisé comme relais au déchargement des navires qui accostent au port Est. Le charbon est transporté ensuite par camions vers les installations de combustion de la société (usines de Bois Rouge et du Gol).

Dans le cadre de la stratégie d'Albioma en réponse aux enjeux de transition énergétique réunionnais (Programmation Pluriannuelle de l'Energie), un passage à la biomasse est envisagé sur ce site pour du stockage, de manière progressive de 2020 à 2023.

Le groupe Albioma souhaite remplacer l'utilisation du charbon lors des périodes sans apport de bagasse (en dehors de la période de coupe de la canne à sucre) par de la biomasse locale (broyats de végétaux, plaquettes forestières, connexes de scierie, broyats d'emballage en bois), dans la mesure du possible. Il sera cependant nécessaire d'importer une autre source de biomasse qui se présentera sous la forme de pellets de bois.

L'installation sera soumise à autorisation au titre de la rubrique 1532-1 « stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues supérieure à 50 000 m³ » pour un volume stocké de 180 000 m³.

Il convient de noter qu'un mémoire de fin d'exploitation pour l'activité de stockage de charbon a été déposé en préfecture en parallèle de la présente procédure.

II) Remarques de la Ville

La ville de Le Port émet des remarques sur différentes thématiques.

a. <u>Urbanisme</u>

La demande porte sur un terrain situé en zone Up du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019. Cette zone couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités portuaires (industrielles, artisanales,

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

entrepôts et bureaux). Le stockage de charbon et de biomasse (pellets de bois) est ne à une activité industrielle qui dépend des installations portuaires pour son fonctionnement. L'activité est donc compatible avec le règlement du PLU de la zone Up.

Le projet est implanté en proximité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Fil vert » à l'entrée Est de ville. A ce titre, le projet doit prendre en compte les prescriptions générales et spécifiques de l'OAP.

Un permis de construire relatif au projet a été déposé en juin 2020, le dossier reste en attente de pièces complémentaires non déposées à ce jour.

b. <u>Intégration paysagère</u>

Le projet consiste en la construction de 4 dômes de stockage de pellets de bois de 45 000 m³ chacun et de l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement et à l'accessibilité des aires de stockage depuis les quais de déchargement. La hauteur des dômes de stockage culmine à environ 40 m.

Le projet de la société ALBIOMA est positionné dans la zone périportuaire du Port Est à proximité d'activités qui structurent le paysage : les silos à céréales, les cheminées de l'usine EDF. Bien que le dossier d'incidence environnementale indique une sensibilité modérée concernant les enjeux paysagers pour la commune de Le Port, il convient cependant de prendre en compte l'impact substantiel de l'ensemble de ces aménagements dans le paysage considérant le gabarit très imposant des dômes.

Le pétitionnaire devra ainsi tout mettre en œuvre pour intégrer le projet dans son environnement, à savoir des plantations denses en périphérie de la parcelle et notamment le traitement soigné des façades les plus visibles depuis l'espace public.

c. Air

Des émissions de gaz d'échappement par les engins sont à prendre en compte pendant la phase travaux et d'exploitation par les camions transportant les pellets de bois. Le projet va également générer des émissions de poussières provenant de la chaîne de transport et de stockage des matériaux. Il est prévu la mise en place de dépoussièreurs et de mesures de surveillance après la mise en place des installations et tous les 3 ans.

Ces mesures pourraient toutefois être renforcées. L'exploitant devrait s'engager sur des mesures à une fréquence annuelle *à minima* quand l'activité sera en fonctionnement.

Les mesures d'évitement et de réduction de l'impact proposées par l'exploitant sont quant à elles satisfaisantes (caractère confiné des équipements et mise en place de filtres et d'une végétalisation conséquente des espaces non bâtis).

d. Bruit

Les installations ne se situent pas à proximité des zones habitées de la commune de Le Port.

Les émissions sonores sont comparables ou plus faibles qu'actuellement dans le cadre de l'exploitation du stock de charbon de 100 000 tonnes.

Des mesures de suivi du niveau de bruit en limite de propriété eu site sont prévues en phase travaux et en phase d'exploitation.

ID: 974-219740073-20201006-DL_2020_111-DE

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

)20 **= L-0**

e. Trafic maritime et routier

L'activité consiste à stocker temporairement des pellets de bois en sortie des bateaux avant transfert vers les deux installations de combustion du groupe Albioma de Bois Rouge et du Gol.

Le volume maximum de stockage de l'installation sera de 180 000 m³.

La fréquence des bateaux sera en moyenne tous les 15 jours.

La durée de stockage en fonctionnement normal sera de 1 mois.

Le transport de pellets jusqu'aux dômes de stockage sera assuré par des convoyeurs mobiles permettant un transport direct entre les bateaux et les zones de stockage.

Le projet va, par ailleurs, entraîner une augmentation certaine du trafic dans la zone lors de la conversion du charbon et pellets de bois. Il est prévu 158 rotations par jour de camions en direction des usines thermiques de Bois Rouge et du Gol. Les itinéraires devront emprunter les grands axes routiers et ne pas impacter les zones résidentielles.

f. Phase travaux

Il convient de noter que le projet s'adaptera à la topographie existante et que celle-ci ne sera modifiée que très légèrement, aucune mesure n'est donc envisagée sur ce point.

En phase travaux le projet va entraîner une destruction d'espèces exotiques présentes pouvant potentiellement générer un risque de prolifération d'espèces envahissantes, il est prévu une planifications des travaux de défrichement et une végétalisation soignée des espaces verts par des espèces issues de la palette végétales du Plan Local d'Urbanisme. S'agissant de la faune il est prévu des mesures d'accompagnement environnemental du chantier (en prévention des risques d'échouage des oiseaux par exemple) avec le passage d'un écologue et de la formation du personnel.

Le projet prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts sur le milieu concernant le risques de fuite accidentelles d'hydrocarbure au niveau des engins ou d'un camion (par exemple : le positionnement d'un fossé périphérique en amont de la surface de travaux pour collecter les eaux pluviales). Ces mesures seront accompagnées de moyens et de mesures de surveillance satisfaisants.

L'état de pollution des sols a révélé la présence de traces d'hydrocarbure dans un des sondages, des investigations complémentaires seront réalisées afin de délimiter précisément l'étendue de la pollution et un traitement de la couche supérieure. Aucun remblai susceptible d'être pollué ne sera réutilisé sur le site. La ville sera particulièrement attentive sur cette question de pollution.

g. Conditions de remise en état du site après exploitation

La remise en état du site passera par l'évacuation de l'ensemble des produits stockés, le démantèlement des dômes et la vidanges et nettoyage des bassins de rétention. Cette remise en état devra être compatible avec la vocation industrielle et commerciale du site en lien avec les activités portuaires et ce conformément au PLU en vigueur.

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID: 974-219740073-20201006-DL_2020_111-DE

h. L'étude de danger

Une étude de danger été réalisée afin d'identifier les accidents susceptibles d'intervenir et la nature des conséquences liées à leur survenance. Les dangers potentiels sont les risques d'explosion lors du déchargement et lors du stockage des pellets de bois.

Après analyse de la gravité des conséquences sur les personnes exposées aux risques, il s'avère qu'aucun accident majeurs potentiels générés par le site n'a de conséquence vers l'extérieur du site et l'ensemble des accidents est évalué de manière acceptable dans la grille d'analyse définie par arrêté ministériel 10 mai 2010.

Les moyens de prévention et de lutte contre les dangers sont exposés dans l'étude de dangers. Il s'agit principalement de mesures de protection, de détection et de contrôles. Ces mesures intègrent également un plan de formation du personnel.

Gestion du risque inondation

L'emprise du site n'est pas située en zone inondable.

Ressource en eau

Le pétitionnaire prévoit une gestion des eaux pluviales de type séparatif entre les eaux issues des toitures de celles venant des voiries, qui seront alors infiltrées sur site, avec un traitement par séparateur d'hydrocarbures en amont pour les eaux pluviales issues des voiries.

Le projet ne comprend pas de rejet d'eau issue des process. Le pétitionnaire prévoit de rejeter les eaux usées issues des sanitaires dans le réseau d'assainissement de la Commune. Les réseaux existant dans la zone étant gérés par le Grand Port Maritime, il conviendra, pour le pétitionnaire, de se rapprocher de ce dernier pour le raccordement du site au réseau d'assainissement des eaux usées.

Le site sera alimenté par le réseau d'eau potable géré par le Grand Port Maritime.

k. <u>Défense incendie</u>

En complément des deux bornes incendies présentes au niveau des accès (alimentées par le réseau d'eau brute du Grand Port Maritime), le pétitionnaire prévoit une réserve d'eau de 230m³ équipée d'une pompe de secours autonome, pour les interventions incendie.

Par ailleurs, dans le cadre des différents process, des réactifs et combustibles seront stockés sur site ; il conviendrait alors de prévoir des bacs de rétention afin de limiter tout risque de pollution.

Compte tenu de l'ensemble des remarques susmentionnées, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'exploiter un stockage relais de biomasse sur le territoire de la commune de Le Port, présenté par SAS ALBIOMA Bois Rouge, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID: 974-219740073-20201006-DL_2020_111-DE

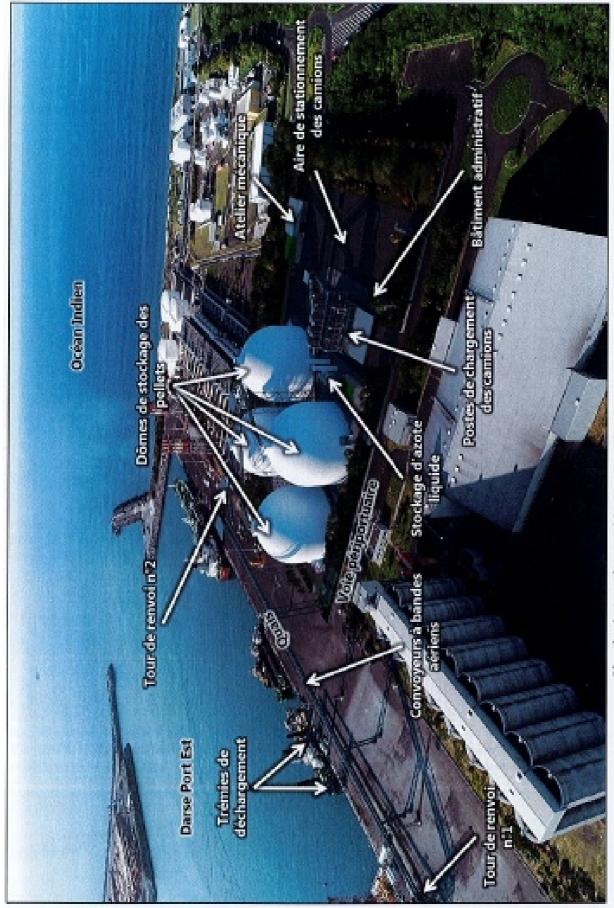


Planche 8 : Vue d'ensemble des aménagements de l'installation projetée

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID: 974-219740073-20201006-DL_2020_111-DE



